



VILLE DE MENNECEY

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2015

SOMMAIRE**INTRODUCTION :****REGLEMENTATION SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**↳ [Page 3](#)**LE CONTEXTE ECONOMIQUE:**

- I. L'environnement économique de la zone euro
- II. La croissance en France

↳ [Page 3](#)**LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX COMMUNES POUR 2015****I. LES DOTATIONS**

- a. La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- b. Le soutien à l'investissement local
- c. Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

II. LA PEREQUATION

- a. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- b. Le fonds de solidarité des communes de la région Île de France (FSRIF)

III. LES MESURES FISCALES

- a. La suppression de taxes locales à faible rendement et dont les frais de gestion sont élevés
- b. Ajustement du taux de remboursement de FCTVA
- c. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives
- d. La modification du calcul des indicateurs de richesse pour tenir compte de la minoration de la contribution au redressement des finances publiques.
- e. La réforme de la taxe de séjour
- f. L'instauration d'une taxe annuelle sur les surfaces de stationnement au profit de la Région Ile-de-France

IV. LES AUTRES MESURES

- a. Le fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires
- b. Le taux réduit de TVA à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville

↳ [Pages 4 à 7](#)**VILLE DE MENNECY : BILAN ET ANALYSE COMPTABLE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014**

Résultat de clôture de l'exercice 2014 et état des restes à réaliser de la section d'investissement

Analyse et état de la dette au 1^{er} janvier 2015

Affectation du résultat 2014

↳ [Pages 8 à 9](#)**BILAN DES GRANDS PROJETS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2014**↳ [Page 9 à 10](#)**ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE 2015**↳ [Pages 11 à 14](#)

VILLE DE MENNECYESSONNE**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 : BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir en Conseil Municipal dans les Communes de 3500 habitants et plus sur les orientations du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement sur les exercices suivants.

NOTE DE SYNTHÈSE**LE CONTEXTE ECONOMIQUE****I. L'environnement économique de la zone euro**

Après être sortie de la récession en 2013, la zone euro est restée affaiblie en 2014. Le PIB n'a que modérément progressé au 3^{ème} trimestre 2014.

En 2015, la zone euro va bénéficier de plusieurs facteurs favorables, notamment la chute du prix du pétrole et la forte dépréciation de l'euro.

La croissance de la zone euro pourrait dépasser 1% en moyenne en 2015, après 0,8 % en 2014.

La consommation des ménages devrait se renforcer avec la hausse du pouvoir d'achat.

L'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 pour atteindre un point bas en septembre à 0,2 %. A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il rend difficile le désendettement et accroît le risque de déflation.

II. La croissance en France

Après la stagnation du premier semestre 2014, la croissance française a progressé de 0,3 % au troisième trimestre.

Les mesures fiscales en faveur des entreprises, dont notamment le pacte de responsabilité, n'auront pas d'effet immédiat sur la croissance. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement logement a continué sa chute.

La croissance française va bénéficier, comme la zone euro, de plusieurs facteurs favorables dont la dépréciation de l'euro qui va améliorer la compétitivité des entreprises françaises et contribuer à un rééquilibrage des comptes courants. La baisse du prix du pétrole devrait redonner du pouvoir d'achat et apporter du soutien à l'activité.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la plus grande prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne.

Les conditions de crédits avec des taux d'intérêts particulièrement bas ne sont plus un frein à l'investissement. Cependant les français restent prudents.

Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8 % prévu), le déficit prévu en 2015 est de 4,1 % du PIB.



LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX COMMUNES POUR 2015

La loi de finances pour 2015, adoptée en lecture définitive le 18 décembre 2014 par l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2014, prévoit 21 milliards d'économies dans les dépenses publiques : 7,7 milliards au titre des dépenses de l'Etat, 3,7 milliards pour les Collectivités locales, 3,2 milliards sur l'assurance maladie et 6,4 milliards pour la protection sociale.

Les Collectivités territoriales contribueront largement à la réduction des déficits publics avec l'amputation de la DGF de 11 milliards d'euros à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,67 milliards d'euros par an (soit - 8,8 % de la DGF 2014), après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014.

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales s'élèvent à 101 milliards d'euros en 2015, soit une diminution de 2,4 % par rapport à 2014.

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des Collectivités territoriales sont de 50,73 milliards d'euros en 2015 contre 54,2 milliards d'euros en 2014, soit une diminution de 6,4 %.

I. LES DOTATIONS

a. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2015, l'architecture de la part forfaitaire de la DGF est modifiée. En effet, les cinq composantes de la dotation (base, superficie, CPS et complément de garantie) disparaissent.

Le calcul 2015 se fera en fonction des éléments suivants : la dotation forfaitaire 2014, l'évolution de la population, un écrêtement plafonné à 3 % en fonction du potentiel fiscal et l'application de la minoration liée à l'effort de redressement des comptes publics en fonction des recettes réelles de fonctionnement de 2013.

Ainsi, pour le bloc communal, la diminution sera de 2,071 milliards d'euros avec des minorations de 1,45 milliard d'euros de la dotation forfaitaire des communes et 621 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1^{er} janvier 2015 dans les comptes de gestion 2013.

b. Le soutien à l'investissement local

La loi de Finances prévoit :

- La hausse de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : + 200 millions d'euros pour le bloc communal.
Son financement est assuré par un prélèvement sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).
- Un fonds de 100 millions d'euros destiné à aider les Communes à construire des logements destinés à l'accueil de populations nouvelles à hauteur de 2 000 € par logement.

c. Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités locales représentent 50% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours de l'Etat

Montants en milliers d'euros	LFI 2015	LFI 2014	Evolution
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	36 607 053	40 121 044	-8,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	18 662	20 597	-9,4%
Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	25 000	25 000	0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 961 121	5 768 681	3,3%
Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826 227	1 750 734	4,3%
Dotation élu local (DPEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	5 000	10 000	-50,0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 324 422	3 324 422	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	655 123	743 563	-11,9%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	423 292	430 114	-1,6%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	192 733	291 738	-33,9%
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	0	1 374	--100%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0 %
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83 000	83 000	0,0%
Dotation exceptionnelle de correction des calculs de la DCRTP et du prélèvement ou du reversement au titre des FNGIR	0	22 500	-100,0%
Dotation au fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	0	
TOTAL	50 728 626	54 192 938	-6,4 %

II. LA PEREQUATION

La progression des montants des dotations de péréquation intégrées dans le DGF permet de limiter l'impact de la baisse de la DGF.

Pour la péréquation communale, la hausse est de + 9 % par rapport à 2014.

Le financement de cette augmentation est assuré par les Collectivités elles-mêmes au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et sur la dotation forfaitaire consolidée des communes dont le potentiel fiscal dépasse 75 % de la moyenne.

a. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place en 2012 pour les communes et les EPCI, afin d'accompagner la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle, est passé de 360 millions d'euros en 2013 à 570 millions d'euros en 2014 et atteindra 780 millions d'euros en 2015.

Les contributeurs sont les communes et les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

b. Le fonds de solidarité des communes de la région Île de France (FSRIF)

Le FSRIF, créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie des communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, passe de 250 millions d'euros en 2014 à 270 millions d'euros en 2015.

Le prélèvement touche toutes les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes franciliennes.

Les bénéficiaires sont les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants, dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes franciliennes.

III. LES MESURES FISCALES

a. La suppression de taxes locales à faible rendement et dont les frais de gestion sont élevés :

- La taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et immeubles bâtis : ne concernait pas l'Île de France.
- La taxe de trottoir et de pavage instituée en 1845 issue du CGCT et qui visait à mettre à contribution les riverains lorsqu'un trottoir était construit le long de leur propriété.
- La taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines issue de la loi Grenelle II du 12/07/2010 destinée à procurer des moyens aux collectivités urbaines pour la collecte, le stockage et le traitement des eaux de pluie.
- L'impôt sur les spectacles sur les droits d'entrée des manifestations sportives.
Depuis le 1^{er} janvier 2015, les droits d'entrée des rencontres sportives (vente de billets pour les matchs, compétitions sportives et courses automobiles) sont taxés au taux réduit de 5,5 % de TVA.

b. Ajustement du taux de remboursement de FCTVA

Le taux de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) passe de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

c. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale est identique à 2014. Elle est donc fixée à 0,9 %. Elle était de 1,8 % en 2012 et 2013.

d. La modification du calcul des indicateurs de richesse pour tenir compte de la minoration de la contribution au redressement des finances publiques.

Ainsi, le potentiel financier des communes est calculé de la manière suivante : potentiel fiscal + dotation forfaitaire hors part compensation – contribution au redressement des finances publiques.

e. La réforme de la taxe de séjour

Outre la révision du barème de la taxe de séjour, les mécanismes de cette taxe évoluent et concernent notamment :

- La perception et le reversement de la taxe de séjour possible par les plateformes de location en ligne,
- La liberté de choix pour la taxe de séjour au réel ou forfaitaire,
- La simplification du régime des exonérations,
- Le renforcement de l'efficacité de recouvrement de la taxe par les communes et les EPCI.
- L'indexation des tarifs de la taxe en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

f. L'instauration d'une taxe annuelle sur les surfaces de stationnement au profit de la Région Ile-de France

Les redevables de cette taxe sont les personnes publiques et privées propriétaires de surfaces de stationnement ou titulaires d'un droit réel d'une surface taxable.

IV. LES AUTRES MESURES

a. Le fonds d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires

La loi de Finances 2015 maintient le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré pour l'année scolaire 2015-2016 sous condition de l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le fonds s'élevait à 250 millions d'euros en 2013 et 360 millions d'euros pour la rentrée 2014-2015.

La dotation s'élève à 50 € par élève, majorés de 40 € pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible ou de la DSR cible.

b. Le taux réduit de TVA à compter du 1er janvier 2015 pour les opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi Lamy du 21 février 2014) vise à concentrer les moyens et simplifier les dispositifs en faveur des zones défavorisées.

VILLE DE MENNECY :
BILAN ET ANALYSE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 ET ETAT DES RESTES A REALISER

Les orientations du budget 2015 doivent tenir compte du Compte Administratif de l'exercice 2014, qui dégage un résultat de clôture qui s'analyse comme suit :

*	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part 2013 affectée INV	Exécution 2014 en dépenses	Exécution 2014 en recettes	Résultat cumulé de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014 après intégration des résultats 2013
INV	107 804,07	/	3 721 941,52	3 412 154,89	-309 786,63	-201 982,56
FCT	581 045,22	324 559,94	18 400 365,11	18 946 416,99	546 051,88	802 537,16
Total	688 849,29	324 559,94	22 12 306,63	22 358 571,88	236 265,25	600 554,60

**à titre indicatif, sous réserve d'adoption définitive des CG et CA 2014*

Pour la section d'investissement, ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 160 727,76 €
- ✓ Les restes à réaliser en recettes pour un montant de : 52 279,64 €
- En dépenses, les crédits de reports inscrits au budget 2014 concernent les chapitres suivants :
 - Chapitre 20 : 25 587,58 €
 - Chapitre 21 : 133 596,50 €
 - Chapitre 23 : 1 543,68€
- En recettes, sont également à reporter au budget 2014 les chapitres suivants :
 - Chapitre 13 : 52 279,64 €

ANALYSE ET ETAT DE LA DETTE AU 1ER JANVIER 2015 :

Au titre de l'année 2014, la Commune a contracté un emprunt de 1 585 000 € afin de financer ses investissements.

Elle a remboursé un capital de 1 666 319,12 € en 2014.

La répartition de la dette, soit 14 930 576,32 € au 1/01/2015 est la suivante :

- 9 406 263,08 €, soit 63 % en taux fixe,
- 5 524 313,24 €, soit 37 % en taux variable.



Affectation du résultat d'exécution 2014

Financement de la section d'investissement 2015

Compte tenu du résultat d'exécution 2014 de la section d'investissement, hors restes à réaliser, laquelle présente un déficit de 201 982,56 € après reprise de l'excédent de 2013, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement produit en 2014, en totalité à la section d'investissement.

Cette affectation permettra de compléter les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt.

BILAN DES GRANDS PROJETS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2014

La municipalité s'emploie à respecter ses engagements politiques, notamment par la mise en œuvre de nombreux projets d'équipement dont la Ville et les services rattachés bénéficient aujourd'hui dans le cadre de l'intérêt général.

Les principales opérations financées au cours de l'année 2014 sont les suivantes :

Travaux dans les établissements scolaires :

- ✓ Fourniture d'ordinateurs pour les classes mobiles des écoles de la Jeannotte et des Myrtilles : 19 687 €
- ✓ Construction des salles de bridge et polyvalente dans l'école des Myrtilles : 74 569 €
- ✓ Remplacement des fenêtres de l'école de la Sablière : 92 116 €
- ✓ Remise à niveau de l'électricité dans l'école de la Sablière : 3 037 €
- ✓ Pose de projecteurs dans la cour de l'école maternelle de la Jeannotte : 4 126 €
- ✓ Achat de vidéoprojecteurs pour plusieurs écoles : 17 976 €
- ✓ Achat de mobiliers et matériels divers pour les écoles : 68 117 €

Travaux dans les équipements sportifs

- ✓ Réfection de courts de tennis : 92 896 €
- ✓ Travaux divers au gymnase Guitton dont cloisonnement, extension du système d'alarme, installation d'une porte coupe-feu : 13 913 €
- ✓ Mise en conformité électrique du gymnase Rideau : 10 274 €
- ✓ Création de vestiaires sportifs au gymnase Guitton : 176 978 €
- ✓ Pose d'un coffret de commande à l'extérieur du logement du gardien du stade Jean-Jacques Robert : 2 175 €
- ✓ Eclairage du gymnase Nivot : 10 676 €
- ✓ Fourniture et installation d'une fosse surélevée au gymnase Violette : 16 665 €

Travaux sur la voirie communale et éclairage public

- ✓ Aménagement d'un giratoire rue Paul Cézanne : 35 000 €
- ✓ Création de ralentisseurs : 8 006 €
- ✓ Création de trottoirs et mise en conformité du carrefour route de Chevannes : 180 316 €
- ✓ Achat et installation de panneaux signalétiques sur divers sites : 19 127 €
- ✓ Réfection du revêtement de chaussées : 65 226 €
- ✓ Remplacement de candélabres : 16 702 €
- ✓ Mise aux normes de l'éclairage public au Domaine du Rousset : 6 914 €
- ✓ Achat et installation de barrières : 15 189 €
- ✓ Travaux rue de la Verville : 324 046 €
- ✓ Reprise des écoulements d'eaux pluviales rue du Clos Renault : 4 967 €
- ✓ Réalisation de tranchées pour la vidéo protection de l'Orangerie : 21 985 €

Autres opérations :

- ✓ Installation de la vidéo protection urbaine : 91 717 €
- ✓ Mise en œuvre de la fibre optique pour la Mairie centrale : 105 907 €
- ✓ Aménagements de cimetières : 12 592 €
- ✓ Remplacement du mécanisme de la porte d'entrée de la mairie Monique Saillet : 3 946 €
- ✓ Achat de véhicules à l'issue de la période de location : 32 650 €
- ✓ Achat de divers mobiliers et matériels pour les services : 143 728 €
- ✓ Achat de matériels informatiques : 18 996 €

ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE 2015

SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses totales de la section d'investissement seront d'environ 3,580 M€. Ce montant inclut les restes à réaliser à hauteur de 160 727,76 €.

Les principales dépenses envisagées se déclinent de la manière suivante (1) (2) :

- Les travaux les plus importants :
 - Secteur scolaire : environ 520 000 € dont des créations de classes
 - Opérations de voirie : plus de 400 000 € dont l'aménagement du centre ville
 - Sécurité : environ 120 000 € pour la vidéo protection
- Le remboursement du capital des emprunts :
 - ✓ Amortissement du capital de la dette = 1 248 K€ (en arrondi)
 - ✓ Part investissement du PPP = 503 K€
- La reprise du déficit d'investissement 2014 : 201 K€

(1) volumes exprimés en arrondi

(2) hors mouvements d'ordre



LES RECETTES

- Les principales recettes attendues, hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser, de la section d'investissement (1) :
 - ✓ FCTVA estimé à 325 K€
 - ✓ Taxe d'Aménagement et Versement pour sous-densité (ex TLE) = 28 K€
 - ✓ Produit des cessions = 460 K€
 - ✓ Subvention du Centre National du Cinéma : 6K€
 - ✓ Subvention pour la vidéo protection : 60 K€
 - ✓ Financement de travaux par PROMOGERIM dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) : 36 K€
 - ✓ DETR pour les acquisitions de mobiliers et de matériels dans les écoles, les cantines scolaires et accueils périscolaires : 29 K€

(1) volumes exprimés en arrondi



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 18,75 M€.

Il convient notamment de prendre en compte l'augmentation importante du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à laquelle s'ajoutent les fortes réductions attendues en matière de recettes provenant de l'Etat et de dotations et subventions attribuées notamment par le Département et la CAF.

LES DEPENSES

Les dépenses réelles, hors opérations d'ordre entre sections :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les crédits inscrits au chapitre 011 concernent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, de la voirie et des bâtiments communaux.

Le montant est estimé à 4,411 M€, soit une réduction de près de 4 % sur le réalisé 2014, sachant que les postes varient à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins.

✓ Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- ↳ Les consommations énergétiques et de fluides pour environ 657 k€
- ↳ 59 K€ sur les carburants
- ↳ 61 K€ sur la téléphonie
- ↳ Les frais de communication et liées aux Fêtes et Cérémonies pour 277 k€
- ↳ 704 K€ sur la maintenance et l'entretien des bâtiments, de la voirie, des mobiliers et des différents matériels
- ↳ Environ 1,08 M€ sur les contrats de services
- ↳ 100 K€ pour les assurances, poste en forte évolution en raison de nouveaux marchés ayant pris effet au 1^{er} janvier 2015.

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste le plus important dans le budget d'une Commune,

✓ L'inscription prévisionnelle est de 11,295 M€, soit une progression de 1,05 % par rapport au réalisé 2014.

L'évolution provient notamment de la prise en compte de l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur une année entière, et de la revalorisation des agents de catégorie C.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), dépense obligatoire imposée par l'Etat et sur laquelle les communes n'ont aucun contrôle, ni moyen d'action, est en hausse de 64,72 % pour 2015, soit 175 078 €, contre 106 289 € en 2014 et 53 114 € en 2013.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 595 k€.

Chapitre 66 : charges financières

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 1,127 M€.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 15 K€ de prévision.

LES RECETTES**Les recettes attendues hors opérations d'ordre entre sections :****Chapitre 70 : produits des services**

Environ 1,63 M€ de recettes prévisionnelles, lesquelles concernent principalement la participation des familles, et usagers divers, aux divers activités et services de la Ville.

- ↳ Soit + 12,60 % par rapport au réalisé 2014.

Cette augmentation provient essentiellement d'une part du remboursement de la TVA sur les spectacles et d'autre part de la hausse de la fréquentation des restaurants scolaires le mercredi midi.

Par ailleurs, les activités prévisionnelles du pôle Loisirs et découverte créent des recettes supplémentaires.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Environ 13 M€ de recettes prévisionnelles, lesquelles comportent les principales ressources de la Ville, dont celles sur la fiscalité locale directe.

Les principales recettes attendues sont les suivantes :

- ↳ Environ 10,342 M€ pour les contributions directes.
- ↳ 2,300 M€ de compensation et de solidarité communautaire
- ↳ 400 K€ de taxe additionnelle aux droits de mutation
- ↳ Environ 192 K€ au titre du FNGIR
- ↳ Environ 315 K€ de taxes sur les pylônes et l'électricité

Chapitre 74 : dotations et subventions

Environ 2,892 M€ de recettes prévisionnelles, soit une diminution de 18,95 % par rapport au réalisé 2014 (3,568 M€). Ces recettes proviennent principalement des dotations de l'Etat et des subventions de fonctionnement versées par la CAF et le Département pour les différentes structures enfance/jeunesse :

- ↳ 1,480 M€ de dotations :
 - baisse de la DNP (- 45 K€ comparé à 2014 et – 69 K€ comparé à 2013)
 - réduction de la DGF (-352 K€ par rapport à 2014 et – 507 K€ par rapport à 2013).

- Perte totale de la DSU (52 K€ en 2014 et 78 K€ en 2013).

- ↳ 927 K€ de subventions de fonctionnement CAF et SNCF (pour 987 K€ en 2014 et 991 K€ en 2013)
- ↳ 43 K€ de subventions du Département, pour 33 K€ en 2014 et 53 K€ en 2013.
- ↳ 207 K€ sur compensations TP/TH/TFB/CET

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

- ✓ 117 K€ de budget prévisionnel, principalement en lien avec les redevances pour occupation de locaux municipaux, et notamment des structures sportives.

Chapitre 013 : atténuations de charges (RH)

- ✓ 280 K€ de recettes prévisionnelles.

Conformément à l'article L1612-4 du C.G.C.T., le budget primitif 2015 sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections.

Enfin, et conformément à la Loi 92-125 du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (Art. L2312-1 du CGCT) peut-être mené en Conseil Municipal sur les grandes orientations du projet de budget 2015 qui ne présente aucun caractère décisionnel et qui n'est, de fait, sanctionné d'aucun vote.
